



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	4
Absents	2
Total des votes	33

5.3

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mai 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sonia QUESNEY, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Fabienne DIAS à Mme Florence GAUTIER, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Clément NIEL à M. Kylian HÉBERT, Mme Françoise OOSTERLINCK à Mme Annabelle ARSON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD, Mme Carole MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Julien TIMON

N°DEL_0079_2026 Désignation de la Commission Consultative des Services Public Locaux - choix des représentants des associations

Pour rappel, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette CCSPL joue un double rôle : d'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière et d'autre part pour favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Dans sa mission de contrôle, la CCSPL examine chaque année :

- les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- les bilans d'activité des services publics lorsqu'il sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les titulaires de contrats de partenariat.

Dans sa mission de consultation, la CCSPL est consultée pour avis pour les projets suivants :

- tout projet de concession de service public et ce, avant que le Conseil municipal ne se prononce,

- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en l'assemblée délibérante,
- tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL, rend compte à l'assemblée délibérante, des travaux réalisés au cours de l'année précédente avant le 1er juillet de chaque année.

Cette délibération complète la délibération DEL-0041-2026 du 31 mars 2026 en désignant le représentant des associations à la CCSPL.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

CONSIDÉRANT le seuil de 10 000 habitants qui impose à la commune de Pont-Audemer de se doter d'une CCSPL ;

CONSIDÉRANT l'existence de services en concession ou susceptible de l'être ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante, en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE NOMMER** l'association CLCV (consommation, logement, cadre de vie) pour siéger en tant que représentante au sein de la CCSPL.

Le secrétaire de séance



Julien TIMON

Pont-Audemer, le 5 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS